

ASSEMBLEE NATIONALE

11 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES
(Deuxième lecture) - (n° 2157)

SOUS-AMENDEMENT

N° 225

présenté par

MM. BROTTES, GOURIOU, HABIB, NAYROU, VERGNIER, Mmes LEBRANCHU,
GAUTIER, PERRIN-GAILLARD, ROBIN-RODRIGO, MM. COHEN, GAUBERT, LAUNAY,
TERRASSE, GLAVANY

et les membres du groupe Socialiste et apparentés

à l'amendement n° 207 de M. PRORIOU

à l'ARTICLE PREMIER BIS

Avant la dernière phrase du premier alinéa de cet amendement, insérer la phrase suivante :

« En aucun cas, les ressources du fonds ne pourront être inférieures au montant constaté, en 2004, de cet allègement de fiscalité locale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement assure la pérennité du financement du fonds postal national de péréquation territoriale notamment en cas de modification de la fiscalité locale de référence.